

Contribution de l'AFORST au document de travail de la Commission Consultation sur la future stratégie « UE 2020 »

L'Association Française des Opérateurs de Réseaux et de Services de Télécommunications" (AFORST) qui regroupe les principaux opérateurs français alternatifs a pris connaissance avec un grand intérêt du document de travail de la Commission relatif à la future stratégie « UE 2020 ».

Elle partage entièrement l'analyse de la situation de l'Europe présentée dans ce document et considère que les priorités retenues :

- 1) créer de la valeur en fondant la croissance sur la connaissance ;
- 2) favoriser l'émancipation dans des sociétés ouvertes à tous ;
- 3) créer une économie compétitive, connectée et plus verte ;

sont essentielles pour l'avenir de l'Europe. L'AFORST a en particulier été sensible à l'accent mis sur l'intérêt d'exploiter pleinement le potentiel offert par l'économie numérique non seulement dans une perspective à long terme mais aussi à plus court terme pour assurer une sortie de crise rapide et réussie. C'est sur dernier point que l'AORST souhaite apporter sa contribution tant il vrai que les décisions qui devront intervenir au cours des prochaines années dans le secteur des télécommunications seront lourdes de conséquences pour les décennies à venir.

L'AFORST tient tout d'abord à souligner que l'existence d'une saine concurrence sur le marché des télécommunications est une condition nécessaire à son développement, à l'introduction d'innovations et de nouveaux services au bénéfice des consommateurs et de la société dans son ensemble.

Or, force est de reconnaître que, si la libéralisation du marché des télécommunications a conduit à des baisses de prix et à des innovations sans précédent, le mouvement semble s'être sérieusement ralenti ces derniers temps. Paradoxalement et comme le souligne l'association européenne ECTA dont nous sommes membres, on constate dans un certain nombre de pays européens que la part de marché des opérateurs historiques qui restent le plus souvent dominants tend à se stabiliser, voire à augmenter. Il faut donc s'interroger sur les conditions dans lesquelles les opérateurs historiques ouvrent leurs réseaux traditionnels « cuivre » à des opérateurs alternatifs, conditions qui sont décisives pour le développement du haut débit. Plus précisément, il est clair que **les principes de non discrimination et d'orientation vers les coûts devront être réaffirmés** et leur application mieux contrôlée par les instances nationales de régulation et par la nouvelle instance européenne de régulation européenne qui se met en place actuellement et qui devrait jouer un rôle fondamental.

En second lieu, le caractère stratégique pour l'Europe de faciliter un développement aussi rapide et aussi large que possible *des réseaux de nouvelle génération à fibre optique à très haut débit* et des services correspondants a été maintes fois souligné. L'AFORST souhaite que ce déploiement se fasse dans un contexte de concurrence saine et ne conduise pas à l'établissement ou au renforcement de positions dominantes. En effet, le coût des infrastructures à installer est tel qu'il n'y aura sans doute place que pour un nombre très restreint de réseaux concurrents dans quelques zones très denses. Ailleurs, seule l'existence d'un réseau unique d'infrastructure de collecte et d'accès (Génie Civil et câbles) pourra se justifier économiquement et encore bien souvent avec un soutien des pouvoirs publics. En l'absence d'une réglementation appropriée, la diversité des services offerts à des prix raisonnables à la grande majorité des consommateurs risque de se trouver sérieusement limitée. **Il est donc essentiel, pour qu'une concurrence sur les services puisse se développer, de préciser les conditions auxquelles les fournisseurs de ces services auront accès aux réseaux de nouvelle génération.**

Les réseaux mobiles à large bande de 4^{ème} génération participeront également à la diffusion des services à haut débit, que ce soit dans des conditions de mobilité ou pour offrir le service dans des zones isolées. Dans ce contexte, il est important que les fréquences libérées par le passage à la télévision numérique, le « **dividende numérique** » soient utilisées au mieux de façon à favoriser le développement de services mobiles à large bande dans un environnement concurrentiel.

Enfin, l'évolution récente révèle que les problèmes de réseaux et de contenus sont de plus en plus imbriqués. A titre d'exemple, des accords exclusifs ont été signés en France entre l'opérateur historique et des services de télévision, qui excluent l'accès à certains services audiovisuels sur les clients d'autres fournisseurs d'accès à internet. L'Autorité française de la concurrence a exprimé un avis négatif sur ce type d'accord et a souligné la nécessité d'une réglementation spécifique à ces questions que les règles existantes ne sont pas en mesure de traiter. A l'évidence le problème n'est pas propre à la France et une solution européenne devrait être recherchée...

Il y aurait naturellement matière à aborder bien d'autres sujets à la fois d'intérêt plus général et à plus long terme. L'AFORST est en particulier très attachée à l'harmonisation des réglementations nationales et à l'achèvement du marché unique dans le secteur qui la concerne. Elle considère également que les fonds structurels pourraient contribuer utilement au déploiement des nouveaux réseaux dans les régions où leur rentabilité économique est loin d'être assurée. L'AFORST tenait cependant à mettre l'accent sur quelques points plus spécifiques mais qui lui paraissent essentiels pour accroître les chances de l'Europe à l'aube de cette décennie.